



COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue de Ménez Plen 2026/08/107-PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de M. Nelson LEGUAY, représentant de l'entreprise SAS ADAV, 3 Rue Vulcain, 44332 NANTES Cedex 3, pour l'autorisation de procéder à un emménagement, 18 rue de Ménez Plen, commune de LA FORÊT-FOUESNANT, le jeudi 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces activités nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à un emménagement 18 rue de Ménez Plen, dans le cadre des activités susmentionnées.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le jeudi 17 septembre 2026 et pourra être prolongée sur demande à échéance.

ARTICLE 3 – Modification apportée à la réglementation habituelle

Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- STATIONNEMENT : Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires au bon déroulement de l'emménagement ;
- CIRCULATION : Si la circulation routière est gênée par l'opération d'emménagement, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie ;

ARTICLE 4 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation du déménagement pendant toute leur durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que les travaux engagés soient conformes à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Nelson LEGUAY, représentant de l'entreprise SAS ADAV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 25 août 2026,

Le Maire,
Marie Françoise COSQUERIC

